



ARRETE N° ARR 25.504/G

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DE LA GLACIERE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION HALLOWEEN

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, L. 411-1, L. 411-6, L. 417-1, R. 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R.411-25 et suivants, et R.417-1 et suivants,

VU l'arrêté n°25.488/K en date du 29 septembre 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 2 au 5 octobre 2025 inclus,

CONSIDERANT, que la manifestation Halloween organisée par le service Jeunesse au gymnase LAVENU, va générer un flux important de personnes et de groupes. Il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des personnes en ce lieu et d'adopter les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation sera interdite, rue de la Glacière, dans sa partie comprise entre la rue du Réveillon et la rue de Lamartine, le Mardi 28 octobre de 17h30 à 23h30.

Les services techniques doivent mettre en place la déviation utile et nécessaire par la rue Lamartine pour permettre le maintien de la circulation.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré interdit sur la rue de la Glacière dans sa partie comprise entre la rue du Réveillon et la rue de Lamartine, le Mardi 28 octobre de 17h30 à 23h30.

ARRETE N° ARR 25.504/G

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DE LA
GLACIERE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
HALLOWEEN**

ARTICLE 3 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaire à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence des services municipaux. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation de la manifestation, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge des services municipaux et pour toute sa durée.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code la Route.

ARTICLE 5 : Tout véhicule ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARRETE N° ARR 25.504/G

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DE LA
GLACIERE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
HALLOWEEN**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 03 octobre 2025

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



S. RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/10/2025